



On me refuse un remboursement et on m'impose un avoir

Par **chitelet**, le **06/11/2012** à **18:55**

Bonjour,

j'ai acheté un appareil photo via internet qui, garantie 2 ans est tombé en panne 10 mois après l'achat. Après consultation du vendeur celui-ci me dit de passer au sav d'un magasin qui traitera mon problème.

Au bout d'un mois on me fais savoir que mon appareil n'est pas réparable, et on me propose un avoir sur lequel on a appliqué un coefficient de vétusté;
j'ai refusé cet avoir et désirait l'échange du matériel, hors clui-ci ne figure plus à leur catalogue, ils me refusent un remboursement et m'impose donc un avoir dont je n'ai que faire, ne trouvant plus de matériel équivalent chez eux
tout ceci est il buien légal?
avec mes remerciements pour vos réponses

Par **pat76**, le **07/11/2012** à **17:24**

Bonjour

La garantie est de deux ans, donc le vendeur doit assumer cette garantie soit en vous remboursant ou en vous échangeant l'appareil.

Prenez contact avec les services de la répression des fraudes qui vous conseilleront sur vos droits.